



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de communes
du Val de Vienne

Année 2021

JUIN

Recueil mis à la disposition du public le 22 juillet 2021

Délibérations du Conseil Communautaire

séance du 8 juin 2021

Sommaire détaillé

(Extrait des délibérations conformes au registre)

Administration générale

- 72. Décision modificative n°1- budget principal - Neutralisation amortissement PRM Spécifique
- 73. Budget principal et budgets annexes - / Adoption nomenclature M57 à partir du 01/01/20222 pour les budgets gérés selon la M14

Environnement

- 74. Validation PCAET
- 75. Convention de financement des travaux de déplacement de réseaux d'eaux usées -secteur Bel Air à Aix-sur-Vienne Département de la Haute-Vienne / CC Val de Vienne
- 76. Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.) - Ajustements au contenu du contrat.

Urbanisme

- 77. Assistance juridique et mission de conseil dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Val de Vienne.

Enfance-Jeunesse

- 78. Pôle jeunesse - Tarifs Eté 2021
- 79. Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur) du Pôle Jeunesse – Modification
- 80. Délégation de service public Petite Enfance - Rapport du délégataire

Tourisme

- 81. SPL Terres du Limousin / adoption du règlement intérieur et désignation d'un représentant à la Commission de contrôle analogue de la SPL

Extrait de la délibération N° 72/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021**Objet : Budget Principal – Décision modificative n°1 -Neutralisation amortissement PRM Spécifique**

Suite à la délibération 78/2016 autorisant la Communauté de communes à procéder à la neutralisation des amortissements liés aux versements de contribution apportée par la collectivité au Syndicat Mixte DORSAL pour l'aménagement du numérique sur le territoire.

Il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation des crédits au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en investissement et au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en fonctionnement pour un montant de 17 000 € afin de neutraliser des amortissements de la contribution versée à DORSAL relative au PRM Spécifique de la convention du 23/07/2020.

Le Conseil communautaire du Val de Vienne est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

DECIDE :

d'effectuer un virement de crédits au budget principal en dépenses en section d'investissement et une augmentation de crédits en section de fonctionnement et d'adopter la décision modificative n°1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80631-421 : Fournitures d'entretien	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7768-816 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-198-Haut débit-816 : Desserte haut débit	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		17 000,00 €		17 000,00 €

Extrait de la délibération N° 73/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021**Objet : Budget Principal et budgets annexes - Adoption Nomenclature M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités

locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets de la Communauté de communes qui sont gérés selon la M14, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes gérés selon la nomenclature M14 au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne, à compter du 1er janvier 2022.

De conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2022.

De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis* des nouveaux biens à partir du 1^{er} janvier 2022.

D'aménager la règle du *pro rata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour tous les budgets concernés.

D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Extrait de la délibération N° 74/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Arrêt du Plan Climat-Air-Énergie-Territorial de la Communauté de communes du Val de Vienne

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux EPCI à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

En mars 2017, la Communauté de communes du Val de Vienne, consciente que la transition énergétique est une opportunité pour le territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité

économique, et de qualité de vie, a décidé d'intégrer la démarche proposée par le SEHV pour l'élaboration de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique.

Afin d'atteindre les objectifs retenus au niveau départemental, la Communauté de communes du Val de Vienne a souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ; l'EPCI ayant un rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Par délibération n° 74/2018, le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 juin 2018, a validé le lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Val de Vienne. Le projet de PCAET joint en annexe comprend quatre grandes parties :

- Le **diagnostic**, qui comprend :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La **stratégie territoriale**, qui définit des objectifs en matière de :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - stockage de carbone ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
 - évolution des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.
- Le **programme d'actions** : il détermine les actions déclinées par secteurs d'activités.
- Le **dispositif de suivi et évaluation mis** en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET.

En accord avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du code de l'environnement, une Evaluation Environnementale Stratégique est en cours de finalisation avant transmission à l'Autorité Environnementale.

La Communauté de communes du Val de Vienne s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Les axes stratégiques définis par le PCAET sont les suivants :

- **Volet parc bâti et cadre de vie** :
 - Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs,
 - Structurer localement la filière économique de la rénovation,
 - Lutter contre la précarité énergétique,

- Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique,
- Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité,
- Améliorer la résilience du territoire au changement climatique,
- Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions.
- **Volet transports :**
 - Développer les offres de transport alternatifs à la voiture individuelle,
 - Favoriser le développement des modes actifs de déplacement,
 - Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés,
 - Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail,
 - Transport de fret : optimisation de la gestion des flux de marchandises et décarbonation du mix énergétique.
- **Volet industrie :**
 - Accompagner les industries du territoire dans la réduction de leur impact énergétique et climatique.
- **Volet agriculture et sylviculture :**
 - Promouvoir des circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur,
 - Encourager une agriculture énergétiquement sobre et écologiquement responsable,
 - Maintenir voire développer, la capacité de stockage de carbone des sols et de la biomasse.
- **Volet déchets :**
 - Limiter la production de déchets à la source,
 - Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets.
- **Volet énergies renouvelables et de récupération :**
 - Favoriser le développement des projets sur toitures individuelles par la sensibilisation des ménages,
 - Favoriser le développement de projet sur les grandes toitures,
 - Structurer la filière bois-énergie en termes de fourniture et de gestion,
 - Etudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur biomasse en centre bourg,
 - Sensibiliser les particuliers et les acteurs privés à l'usage du solaire thermique,
 - Favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux.

Le plan d'actions, composé de 36 actions portant sur les 6 thématiques de la stratégie détaillées ci-avant complété par une action sur l'eau, a été validé en comité de pilotage le 5 février 2020 puis actualisé le 18 mai 2021 suite à l'élection du nouveau Conseil communautaire en juin 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

De valider l'arrêt du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes du Val de Vienne (PCAET 2020 - 2026).

D'autoriser le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire en 2021.

De valider la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat-Air-Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Val de Vienne et l'ensemble des acteurs du territoire.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°31/2020 du 11 mars 2020.

Extrait de la délibération N° 75/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Assainissement collectif - Convention de financement des travaux du dévoiement du réseau d'eaux usées secteur Bel Air à Aix-sur-Vienne entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne

La route départementale (RD) 20 dessert au Sud-Ouest d'Aix-sur-Vienne plusieurs communes dont Saint-Martin-le-Vieux, Flavignac, Les Cars, mais également plus au Sud un certain nombre de communes situées entre la RD 704 et la RN 21.

Actuellement, le trafic d'environ 4000 véhicules par jour, transite dans l'agglomération d'Aix-sur-Vienne sur la RD 20, voirie peu adaptée (relativement étroite) et confinée dans un milieu très urbanisé. Traversant une zone résidentielle et commerciale, elle débouche plus loin sur la RN 21, axe structurant du réseau routier national. Quatre accidents avec dommages corporels ont été recensés au cours des dix dernières années sur la RD 20, entre le début du projet de déviation et l'entrée d'agglomération d'Aix-sur-Vienne.

L'évolution du trafic routier et d'accidentologie constatée, ont amené les élus des Cantons et Communes concernées à demander, dès les années 2000, une liaison nouvelle directe à la RD 2000 et donc à la RN 21 depuis la RD 20, répondant à plusieurs objectifs :

- diminuer le trafic et les nuisances afférentes en centre-ville d'Aix-sur-Vienne,
- améliorer la sécurité des usagers sur la RD 20 à proximité d'Aix-sur-Vienne,
- faciliter les accès vers Limoges Nord.

C'est pourquoi, le Département de la Haute-Vienne s'est engagé dans l'aménagement de cet axe pour améliorer les conditions de sécurité.

Préalablement à l'engagement des travaux correspondants, de nombreux réseaux situés dans l'emprise du projet doivent être déplacés. A ce titre, la Communauté de communes du Val de Vienne est propriétaire d'un réseau d'eaux usées réalisé en 2010 pour desservir l'aire d'accueil des gens du voyage.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Val de Vienne et le département de la Haute-Vienne ont souhaité conclure une convention définissant les modalités pratiques, techniques et financières des travaux pour son déplacement.

La Communauté de communes du Val de Vienne a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société INFRALIM. Au stade de l'avant-projet définitif, l'opération s'élève à 76 432 € HT.

Dans la mesure où le réseau actuel est situé hors de l'emprise du domaine public routier départemental et en l'absence de convention d'occupation prévoyant un partage de la charge du déplacement, le Département de la Haute-Vienne assumera la totalité du financement des opérations nécessaires au dévoiement du réseau d'eaux usées sur la base du montant des travaux réellement exécutés.

Afin de finaliser ces engagements, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur un conventionnement avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

d'autoriser le Président à signer la convention entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne détaillant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement du réseau d'eaux usées dans le secteur de Bel Air sur la commune d'Aixe-sur-Vienne, pour permettre la réalisation de la déviation de la RD 20 portée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Extrait de la délibération N° 76/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

Ajustements au contenu du contrat - Avenant

Le dispositif des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (C.D.D.I.) a été mis en place par le Conseil départemental de la Haute-Vienne en 2011 afin de développer un partenariat pluriannuel direct avec les communautés de communes, qui sont les acteurs majeurs en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'équipements publics structurants.

En 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur les orientations données au C.D.D.I. « troisième génération », conclu entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour une période de 3 ans (2018-2021).

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil départemental a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la période de validité de l'actuelle génération des C.D.D.I. Les opérations inscrites à ce contrat devront débuter avant le 31 décembre 2021 et les subventions correspondantes devront être soldées avant le 31 décembre 2022.

Le C.D.D.I. « 3^{ème} génération » conclu le 3 décembre 2018 entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Conseil départemental de la Haute-Vienne dispose à ce jour d'une enveloppe de crédits disponible d'un montant de 579 231€.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Val de Vienne souhaite inclure dans le programme d'opérations du contrat en cours, les projets suivants :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Val de Vienne

Amélioration des performances thermiques et acoustiques du siège de la Communauté de communes du Val de Vienne	Coût global de l'opération HT : 14 224.04€
	Subvention sollicitée dans le cadre du C.D.D.I. (20%) : 2 844.81€
- Métrologie sur les systèmes de collecte à Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac, - Télégestion des postes de relevage à Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac, - Travaux d'amélioration du réseau à Séreilhac	Coût global de l'opération HT : 68 100€
	Subvention sollicitée dans le cadre du C.D.D.I. : 11 540€ (10% à 30% du coût des opérations)
	Coût global de l'opération HT : 200 000€

Réhabilitation de la station d'épuration de Royer à Journac	Subvention sollicitée dans le cadre du C.D.D.I. (20%) : 40 000€
Réhabilitation et déplacement des réseaux d'eaux usées – Résidence de Pompadour à Aix-sur-Vienne	Coût global de l'opération HT : 80 900€
	Montant subventionnable HT : 77 100€
	Subvention sollicitée dans le cadre du C.D.D.I. (30%) : 23 130€

Maître d'ouvrage : Commune d'Aix-sur-Vienne

Requalification urbaine du secteur Mairie/René Gillet – 2 ^{ème} phase d'aménagement	Coût global de l'opération HT : 3 956 038.72€
	Montant subventionnable HT : 800 000€
	Subvention sollicitée dans le cadre du C.D.D.I. (30%) : 240 000€
Création d'un tiers-lieu *	Coût global de l'opération HT : 654 508€
	Subvention sollicitée dans le cadre du C.D.D.I. (10%) : 65 450€

** Le montant subventionnable pour l'opération de création d'un tiers-lieu, portée par la Commune d'Aix-sur-Vienne, s'élevant à 350 000€, l'étude du déplafonnement de cette opération à hauteur de son coût global sera sollicitée auprès du Conseil départemental, dans la limite des enveloppes de crédits disponibles.*

En conséquence, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise en compte de ces opérations au titre du C.D.D.I. du Val de Vienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

d'approuver l'inscription de l'ensemble des projets susmentionnés dans le programme d'opérations du C.D.D.I. « 3^{ème} génération » conclu entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne la dérogation au critère de plafonnement des dépenses subventionnables pour le projet de création d'un tiers-lieu, dont la Commune d'Aix-sur-Vienne est maître d'ouvrage,

de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental un avenant au C.D.D.I. « 3^{ème} génération », afin d'y intégrer les opérations susmentionnées,

d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer cet avenant et tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Extrait de la délibération N° 77/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Assistance juridique et mission de conseil dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Val de Vienne

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) qui est en cours, Maître Pierre-Antoine MARTIN, avocat au Barreau de Limoges, propose d'intervenir auprès de la Communauté de communes du Val de Vienne afin d'assurer une mission générale et continue de conseil et d'assistance juridique jusqu'à l'approbation du document.

Son intervention vise à assurer la sécurisation juridique de la procédure de révision du PLUi qui est en cours. Elle consiste à effectuer un audit des documents du PLUi arrêté et leurs évolutions, à analyser les avis des personnes publiques associées et les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. Maître Martin propose également d'accompagner la collectivité dans le cadre des évolutions du document d'urbanisme à intervenir après l'enquête publique et dans la rédaction des actes de procédure.

Les honoraires de Maître Pierre-Antoine MARTIN sont fixés à la somme forfaitaire de 7 500.00€ HT sur la base d'un volume horaire de travail de 50 heures, soit un coût horaire de 150.00€ HT.

En conséquence, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intervention de Maître Pierre-Antoine MARTIN pour effectuer une mission de conseil et d'assistance juridique dans le cadre de la révision du PLUi, selon les conditions techniques et financières définies dans le contrat figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

d'approuver les termes du contrat à conclure avec Maître Pierre-Antoine MARTIN, avocat au Barreau de Limoges, demeurant 1 rue de l'Observatoire à Limoges, figurant en annexe de la présente délibération et fixant les honoraires suivants :

- Volume horaire de 50 heures, sur la base d'un coût horaire de 150.00€ HT, soit une somme forfaitaire de 7 500.00€ HT.

d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer le contrat à intervenir et tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Extrait de la délibération N° 78/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Pôle jeunesse - Tarifs Eté 2021

Il convient de fixer pour l'Eté 2021 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse (Accueil de Loisirs 3 / 17 ans). En raison du contexte très particulier et des protocoles sanitaires en vigueur, il est préconisé de limiter les brassages des groupes tout au long des séjours. Ainsi tout comme l'été 2020, il est proposé d'imposer aux familles d'inscrire leur enfant à la semaine et non jour par jour.

La délibération 61/2021 du 30 mars 2021, proposait une tarification forfaitaire à la semaine. En raison de l'inadaptation du logiciel de gestion et de facturation, ces tarifs forfaitaires à la semaine ne peuvent pas être appliqués. Il est donc proposé de laisser les tarifs journaliers de la délibération 07/2021 votés le 8 mars 2021. Cela ne provoquant aucun changement majeur pour les familles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

de fixer pour l'été 2021, les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, comme suit :

Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) 6/11ans (du CP au CM2) et Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale)

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas (uniquement pour les 3-5 ans)
	2021	2021
0 € à 600 €	10.55 €	8.50 €
601 € à 900 €	11.05 €	9 €
901 € à 1400 €	12.10 €	9.55 €
> à 1400 €	15.10 €	11.55 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

- Enfants domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas (uniquement pour les 3-5 ans)
	2021	2021
0 € à 600 €	18.95 €	13.35 €
601 € à 900 €	19.45 €	13.85 €
901 € à 1400 €	21.10 €	14.40 €
> à 1400 €	23.50 €	16.40 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

En cas d'absence justifiée de l'enfant (présentation d'un justificatif médical) chaque journée d'absence sera déduite de la facturation toujours en adéquation avec la tranche tarifaire applicable à la famille.

Cette délibération annule et remplace la délibération 61/2021 du 30 mars 2021.

Extrait de la délibération N° 79/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur)

du Pôle Jeunesse - Modification

Après plusieurs années de fonctionnement du Pôle Jeunesse communautaire du Val de Vienne qui a ouvert ses portes le 19 décembre 2016, Il convient d'actualiser le projet global de fonctionnement (Règlement intérieur).

Au vu de l'évolution des effectifs d'enfants depuis septembre 2020, au vu des profils des familles utilisant le service, au vu du profil des enfants accueillis, et enfin au vu des changements intervenus dans les effectifs du personnel il convient d'apporter quelques adaptations au projet global de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse intégrant les modifications, présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

d'approuver le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne - 3 Rue Maurice Ravel - tel qu'il est présenté en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 120 du 11 décembre 2019

Extrait de la délibération N° 80/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Délégation de service public Petite Enfance

Rapport du délégataire

Le Conseil communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées sur son territoire.

En novembre 2015, la « Mutualité Française Limousine » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de six ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, il convient à l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille, pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

de prendre acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » pour l'année 2020 relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille.

Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du Territoire. Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Extrait de la délibération N° 81/2021 – Visa Préfecture :11 juin 2021

Objet : Société publique locale (S.P.L.) « Terres de Limousin » - Adoption du règlement intérieur de la Société et désignation du représentant de la Communauté de communes à la Commission du contrôle analogue de la SPL

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle analogue nécessaire au bon fonctionnement de la « S.P.L. Terres de Limousin » dont la Communauté de communes du Val de Vienne est actionnaire, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur.

Ce règlement institue notamment une Commission du contrôle analogue en charge de suivre l'activité de la société, constituée d'élus des collectivités et groupements actionnaires.

Il est désormais nécessaire que chaque actionnaire y désigne son représentant et approuve le règlement intérieur de la S.P.L.

Le Conseil communautaire du Val de Vienne est invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur ainsi que sur la désignation d'un représentant à la Commission de contrôle analogue

Le Conseil communautaire a délibéré le 17 novembre 2020 (Délibération n° 114/2020) en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes à la Société Publique Locale (S.P.L.) de développement touristique afin de mettre en œuvre une stratégie de valorisation et de développement touristique.

Cette S.P.L., désormais « S.P.L. Terres de Limousin » au capital social de 2 750 000 € dont le siège social est domicilié au 11 rue François Chénieux à LIMOGES a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 03 mai 2021.

Conformément aux statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive de la Société le 29 avril 2021, celle-ci assure, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers, une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique sur la base des quatre axes suivants :

- renforcer la mise en marché de la destination ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

L'actionnariat de la « S.P.L. Terres de Limousin » est composé comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Capital social	Parts sociales
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

Le régime juridique des Sociétés anonymes dont relève la S.P.L. lui confère autonomie juridique et financière, ainsi qu'une responsabilité pleine et entière du Conseil d'administration et de ses organes de direction.

Le statut de S.P.L. requérant de la part de ses actionnaires publics qu'ils exercent sur l'entité un contrôle analogue à celui que leur assemblée délibérante et leur exécutif exercent sur leurs propres services, il convient de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce contrôle analogue. En effet, le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités ou groupements actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société.

Ainsi, le règlement intérieur de la S.P.L. définit les modalités de fonctionnement et les relations entre les collectivités et groupements actionnaires et clientes de la S.P.L. avec la Société. Ce règlement, annexé à la présente délibération, a été adopté lors du premier Conseil d'Administration de la « S.P.L. Terres de Limousin » qui s'est tenu le 29 avril 2021 à l'issue de l'Assemblée générale constitutive de la Société.

Le règlement intérieur vise également à définir la pratique professionnelle de la société et ses perspectives, notamment les conditions des prises de commande des projets souhaités par les collectivités ou groupements. Il est complété par un guide des procédures d'achats.

Le règlement intérieur définit plus particulièrement les modalités du contrôle des collectivités ou groupements actionnaires en matière :

- d'orientations stratégiques de la société;
- de gouvernance et de vie sociale;
- d'activités opérationnelles.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi des décisions avec un rapport d'activités et la production d'indicateurs à échéances régulières.

Le contrôle exercé par les collectivités ou groupements actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités ou groupements, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Le règlement intérieur de la S.P.L. prévoit également, pour renforcer l'efficacité de ce contrôle, la création d'une commission du contrôle analogue à vocation multiple chargée d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous:

- La Commission du contrôle analogue a pour objet de préparer les réunions du Conseil d'administration de la Société et de formuler des avis auprès de celui-ci.

Elle émet à ce titre un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence d'une opération au regard des moyens humains et matériels de la S.P.L. ainsi que de son domaine d'intervention. Il lui sera présenté dans le détail, les risques et contraintes de toute nouvelle opération.

Elle suivra l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le Conseil d'administration et alertera ce dernier sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la S.P.L..

- La Commission du contrôle analogue remplit également la fonction d'organe de contrôle lors de l'attribution des marchés. Elle sera compétente pour donner son avis et attribuer les marchés dépassant un seuil fixé à 40 000 € HT.

La Commission du contrôle analogue se compose, à titre de membres permanents :

- d'un élu représentant pour chacune des 12 Communautés de communes actionnaires et de trois élus représentant le Département de la Haute-Vienne, ces représentants étant désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement actionnaire en dehors des représentants siégeant au sein du Conseil d'administration de la S.P.L.;
- de représentants de la Société : le Président et 5 administrateurs de la S.P.L. (ne représentant pas la même collectivité ou groupement) désignés par le Conseil d'Administration.

Les représentants des actionnaires au sein de la commission s'engagent à la plus grande assiduité.

La Présidence de la commission est dévolue à l'actionnaire majoritaire de la Société. Ses membres peuvent s'adjoindre le cas échéant les services de toute personne qu'ils jugeront utile, et notamment les techniciens des collectivités ou groupements actionnaires. Le directeur exécutif de la Société y assiste systématiquement. La présence du représentant de la collectivité ou du groupement concerné par toute opération soumise à l'examen de la Commission est par ailleurs impérative.

Au regard des dispositions évoquées ci-dessus, il est proposé que la Communauté de communes du Val de Vienne approuve le règlement intérieur de la « S.P.L. Terres de Limousin » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et désigne son représentant à la Commission du contrôle analogue.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le représentant désigné par la Communauté de communes au Conseil d'administration de la « S.P.L. Terres de Limousin » à assurer la Présidence du Conseil d'administration au nom de la Communauté de communes, dans le cas où le Conseil d'administration le désignerait à cette fonction et de percevoir dans le cadre de cette fonction une indemnité ou des avantages particuliers dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

d'approuver le règlement intérieur de la « S.P.L. Terres de Limousin » figurant en annexe de la présente délibération ;

de désigner Mme / M.comme représentant de la Communauté de communes à la Commission du contrôle analogue de la « S.P.L. Terres de Limousin » ;

d'autoriser le représentant désigné par la Communauté de communes du Val de Vienne au Conseil d'administration de la « S.P.L. Terres de Limousin » à assurer la Présidence du Conseil d'administration au nom de la Communauté de communes, dans le cas où celui-ci le désignerait à cette fonction ;

d'autoriser le représentant désigné par la Communauté de communes du Val de Vienne au Conseil d'administration de la « S.P.L. Terres de Limousin » dans le cas où celui-ci le désignerait en tant que Président du Conseil d'administration, à percevoir une indemnité ou des avantages particuliers dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par an ;

d'autoriser le Président de la Communauté de communes à prendre ou signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.